



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 7 janvier 2022

Covid-19 : Protéger Mayotte en freinant la vague épidémique

Compte tenu du niveau de circulation du virus, de la capacité hospitalière et de la couverture vaccinale de la population, ainsi que de l'émergence du variant omicron, le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour Mayotte à compter du 6 janvier 2022.

En effet, le niveau de contamination s'est envolé dans le département. Le taux d'incidence est de 1 213,4 pour 100 000 habitants contre 166/100 000 la semaine précédente. Le taux de positivité est passé à 33,1 % contre 7,6 % la semaine précédente.

Le passage en état d'urgence sanitaire habilite le préfet de Mayotte à prendre de nouvelles mesures pour freiner la propagation de l'épidémie.

Mesures nouvelles

Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, a consulté hier les forces vives du territoire pour travailler collectivement sur les nouvelles mesures à mettre en œuvre.

Ainsi, le préfet prend les mesures suivantes, qui entreront en vigueur à compter du dimanche 9 janvier 2022 à 0h00 :

- **Couvre-feu de 20 heures à 5 heures avec dérogation pour la livraison à domicile et pour l'accès aux restaurants sous passe sanitaire jusqu'à 22 heures ;**
- **Mise en place de jauge dans les commerces (50 % de leur capacité et 4m² par personne) ;**
- **Interdiction de fréquentation des îlots ;**
- **Mise en place d'une jauge pour les sorties en mer (50 % de la capacité du bateau) ;**
- **Interdiction des activités de prestation à domicile de traiteurs, de location de chapiteaux, tentes ou barnums à particuliers, d'animateurs de soirée à domicile, ainsi que le transport de matériel de sonorisation.**

La rentrée scolaire

À l'approche de la rentrée scolaire, la limitation du brassage d'un nombre important d'élèves est nécessaire. De ce fait, à l'initiative du recteur de Mayotte, une application du niveau 3 renforcé sera mise en place dans les lycées permettant l'hybridation selon le contexte local. Les élèves de la classe de seconde et première auront cours en présentiel 1 jour sur 2.

Un dispositif spécifique sera mis en place pour limiter le brassage dans la restauration scolaire.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook et Twitter : @Prefet976

Mesures déjà mises en place

- Port du masque obligatoire dans l'espace public urbanisé ;
- Télétravail obligatoire (minimum 3 jours par semaine) quand c'est possible ;
- Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public ;
- Interdiction des manzarakas et des voulés ;
- Interdiction de la consommation debout dans les cafés et les bars ;
- Renforcement des jauges dans les mosquées à 75 % de leur capacité ;
- Jauge de 6 personnes par table dans les bars et les restaurants ;
- Interdiction du sport en intérieur ;
- Annulation des différentes cérémonies de vœux.

Ralentir la propagation du covid-19 et de ses variants

Se faire vacciner pour préserver sa santé et celle de ses concitoyens

Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Cette dose de rappel est nécessaire pour rebooster l'immunité et ainsi protéger les personnes à risques.

Le Gouvernement prévoit la transformation du « pass sanitaire » en « pass vaccinal » à partir du 15 janvier 2022.

Encore et toujours, même vaccinés, continuons à respecter les gestes barrières.

Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, a donné des instructions aux forces de l'ordre pour mener des contrôles et veiller à l'application des mesures de freinage.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook et Twitter : @Prefet976